



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recours aux cabinets privés de conseil par le Gouvernement

Question écrite n° 36000

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le recours aux services de cabinets de conseil dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la covid-19. Le 4 janvier 2021, les médias révélaient que le Gouvernement avait fait appel au cabinet de conseil en stratégie McKinsey pour une mission dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, et ce dès le début décembre 2020. La firme états-unienne aurait notamment travaillé sur les aspects logistiques et sur la coordination opérationnelle. À en croire les éléments révélés par la presse, les missions et les attributions déléguées au cabinet de conseil et à ses représentants semblent avoir eu une étendue non négligeable : c'est ainsi un représentant de la filiale française de McKinsey qui aurait présenté « la méthode et l'agenda gouvernemental, les dates de livraison des vaccins, le circuit logistique, etc. » aux directeurs des agences régionales de santé (ARS) et à plusieurs directeurs d'hôpital. La presse révèle également que le groupe Accenture aurait été chargé du « lancement, de l'enrichissement et de l'accompagnement de la mise en œuvre du SI [système d'information] vaccination », Citwell et JLL de « l'accompagnement logistique et de la distribution des vaccins covid ». Si le recours à des cabinets de conseil dans la conception des politiques publiques n'est pas une pratique nouvelle, cette privatisation de la politique de santé appelle plusieurs interrogations. Aussi, elle lui demande de lui communiquer le contenu des contrats qui lient ces sociétés à l'État, de lui indiquer le coût de ces prestations, de lui garantir que ces cabinets ne travaillent qu'au service de l'intérêt commun et de lui préciser pourquoi le Gouvernement ne confie pas ces missions à l'administration et aux fonctionnaires de l'État.

Texte de la réponse

Des cabinets de conseils externes sont intervenus en soutien de la « task-force interministérielle vaccin » sur un périmètre très précisément délimité. Ces cabinets ne sont intervenus à aucun titre sur les choix de nature politique et sanitaire, relevant de la seule responsabilité du Gouvernement. Le choix des laboratoires et les commandes des vaccins, la priorisation des segments de la population recevant le vaccin ou encore le calendrier de mise en œuvre, les modalités de la vaccination au plan national ont été exclues de leur champ d'intervention. Le champ d'action de ces cabinets de conseil s'est limité à des analyses et recommandations sur la définition du cadrage logistique, le recensement des schémas logistiques mis en œuvre à l'étranger dans le but d'éclairer les choix possibles, ainsi que dans l'appui à la coordination opérationnelle de la task-force. Le ministère des solidarités et de la santé, comme tous les autres départements ministériels, fait appel régulièrement à des prestataires extérieurs lorsque des besoins spécifiques qui requièrent une expertise particulière se présentent.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36000

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 863

Réponse publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7994